

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-15 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 14 mars 2023.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCAION

08 MARS 2023

DATE D’AFFICHAGE

08 MARS 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Adhésion au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles pour la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCL

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le 16/03/2023

ID : 030-213002686-20230314-DELIB202315-DE

L’an deux mille vingt trois

Et le quatorze mars,

A 18 heures 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard -

Pouvoirs : SAVIT Grégory donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

PONCET Éric donne pouvoir à JEKAL Marc.

DELATTRE Sabrina donne pouvoir à LIBERATORE Jean-Pascal.

Absente : PUCHE Viviane.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L5211-18,

Vu les statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC) approuvés par arrêté inter-préfectoral n°30-2022-09-26-00003 du 26/09/2022,

Considérant que la gestion du risque « feux de forêt » nécessite des moyens spécifiques et constitue un enjeu majeur pour la commune,

Considérant les actions et projets portés et accompagnés par le SHVC depuis près de 30 ans en faveur d’un développement endogène et durable sur son territoire,

Considérant qu’il convient de mutualiser les moyens pour œuvrer efficacement à un développement durable des hautes vallées cévenoles par la mise en œuvre de la démarche Man and Biosphère.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d’adhérer au Syndicat des hautes vallées cévenoles à compter du 01/01/2024 pour la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCL (points d’eau, pistes, barrières, panneaux...) ».

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l’adhésion au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- décide d’adhérer au Syndicat des hautes vallées cévenoles à compter du 01/01/2024 au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCL (points d’eau, pistes, barrières, panneaux...) ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération et, charge Monsieur le Maire d’en informer le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Bernard HILLAIRE



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.